

# CONVENTION - CADRE POUR L'OCCUPATION DES GYMNASES OU INSTALLATIONS COUVERTES PAR LE COLLEGE .....

*Entre les soussignés*

La COMMUNE de RIOM, représentée par son Maire, Monsieur Pierre PECOUL,  
habilité par la délibération du Conseil municipal du .....

*Ci-après désignée par « la Commune »*

*D'UNE PART,*

Et

Le collège ..... sis ....., représenté par son  
Principal, M.....,

*Ci-après désignée « le bénéficiaire »*

*D'AUTRE PART,*

Préambule,

Les installations sportives (gymnases de l'Amitié, Jean Zay, Régis Chabert, Parc des fêtes et la Varenne ; stades Pierre Robin, Emile Pons, Dumoulin et Parc sportif et urbain de Cerey) sont des biens municipaux relevant du domaine public de la Commune. Ils peuvent être mis à disposition des associations sportives et établissements scolaires conformément à la politique sportive municipale.

Ces mises à disposition sont régies par les principes de l'occupation du domaine public : autorisation préalable, précaire, révocable et soumise à redevance.

Elles sont également soumises au respect du règlement portant utilisation des installations sportives et des espaces publics comportant des équipements sportifs.

Tout groupement sportif est soumis aux obligations régies par les lois en vigueur, concernant notamment toutes les mesures de sécurité,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

## **Article 1 : Attributions des créneaux**

Le temps de mise à disposition des installations sportives est défini durant la période scolaire, à l'exception des jours fériés.

Les demandes d'attribution des créneaux réguliers pour l'année scolaire sont à adresser à la Direction des sports avant la fin de saison sportive. Une fois la planification établie, la Direction des sports informe chaque établissement scolaire par courrier des créneaux qui lui sont attribués.

Pour une utilisation ponctuelle, l'établissement doit retourner le formulaire de réservation disponible sur le site internet de la Commune de Riom à la Direction des sports au moins un mois avant la date de l'évènement.

Toutes les demandes, les courriers ou documents que l'association adresse à la Commune sont envoyés aux coordonnées suivantes :

- Par e-mail : [sport@ville-riom.fr](mailto:sport@ville-riom.fr)
- Par voie postale : Commune de Riom 23 rue de l'Hôtel de ville BP50020 632001 Riom Cedex

## **Article 2 : Obligations du bénéficiaire**

Pour chaque usage qu'il fait des équipements mis à sa disposition, le bénéficiaire s'engage à respecter les charges et obligations suivantes :

- Le règlement de sa Fédération UNSS
- Le règlement portant utilisation des installations sportives et des espaces publics comportant des équipements sportifs
- Il devra maintenir en bon état de propreté les lieux mis à disposition.
- Il ne devra utiliser les installations, matériels et équipements que pour les seules activités sportives, pour lesquelles il est affilié.
- Il devra tenir compte des consignes de sécurité que la Commune ou son personnel pourrait être amené à lui formuler
- Il ne devra effectuer aucun aménagement sans l'accord de la Commune.
- Il assurera l'installation et le rangement des matériels et équipements utilisés durant le créneau horaire autorisé.
- Il devra signaler à la Commune toutes détériorations ou défauts constatés.
- Il ne pourra en aucun cas concéder à un tiers l'utilisation des locaux qui lui sont attribués.
- Il devra s'assurer que l'aménagement de l'installation pour son activité propre respecte les règles de mise en place du matériel (buts, poteaux de volley, agrès...) en matière de sécurité.

Pour l'application de cet article, le bénéficiaire peut s'adresser :

- Au personnel municipal en poste sur les équipements sportifs
- Ou par e-mail : [sport@ville-riom.fr](mailto:sport@ville-riom.fr)

## **Article 3 : Assurance**

Le bénéficiaire doit souscrire, à sa charge, les assurances concernant les risques nés de l'activité de l'association qui devront être couverts par une police des responsabilités civile ou d'activité.

Il doit également souscrire à sa charge les assurances concernant les risques locatifs pour les risques inhérents à l'utilisation des locaux, installations.

Cette attestation sera remise à la Commune en début d'année scolaire.

La Commune ne peut être tenue pour responsable des vols ou dégradations de biens ne lui appartenant pas, qu'il s'agisse du matériel des établissements scolaires ou des effets personnels des utilisateurs.

Tout bénéficiaire est tenu responsable des dommages causés à l'ensemble des installations sportives ainsi que de la disparition de matériel.

**Article 4 :** Dispositions financières

La mise à disposition des équipements est payante. Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil municipal.

Chaque trimestre, le titre de recette correspondant aux créneaux réservés est adressé au bénéficiaire par le Trésor public.

**Article 5:** Date et durée de mise en vigueur de la convention

La présente convention est conclue pour un an. Elle sera reconduite par tacite reconduction.

La convention pourra être dénoncée, soit par le bénéficiaire, soit par la Commune, qui en informera, au moins un mois à l'avance, l'autre partie par lettre simple. Le non-respect d'une des clauses précitées entraînera la dénonciation de la convention

.

Fait à Riom, le

**Le Principal,**

**Le Maire,**

**Pierre PECOUL**